

**CALENDRIER 2018**  
**DES OBLIGATIONS FISCALES A PERIODICITE MENSUELLE DES SOCIETES**

	ENTREPRISES RELEVANT DE LA DGE OU DES CME			AUTRES ENTREPRISES RELEVANT DU REGIME REEL D'IMPOSITION
	Entreprises industrielles, pétrolières et minières	Entreprises commerciales	Entreprises prestataires de services	
TVA – ITS – TOB – TSE*				
*La TSE est applicable jusqu'au 31 décembre 2019 (article 7 AF 2017)				
Retenues BIC				
Retenues BNC				
Retenues sur les revenus locatifs				
Retenues AIRSI				
Retenues sur les prestataires du secteur informel				
Taxe sur le caoutchouc granulé spécifié	Au plus tard le 10 du mois	Au plus tard le 15 du mois	Au plus tard le 20 du mois	Au plus tard le 15 du mois
Taxe spéciale sur certains produits plastique				
Taxe pour le développement touristique				
Taxe sur la publicité				
Taxe spéciale sur le tabac, les boissons et les cartouches				
Taxe pour le développement des nouvelles technologies en zones rurales				
Taxe sur les contrats d'assurance				
Taxe sur les entreprises de télécommunications et des TIC				
Taxe spécifique sur les communications téléphoniques et les TIC				
Prélèvements sur les jeux de casino				
Taxe de solidarité, de lutte contre le sida et le tabagisme				
Etat des livraisons de marchandises en container par les sociétés de manutention	Au plus tard le 15 du mois			